



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Crédit Mutuel

Question écrite n° 781

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 67-1035 du 25 novembre 1967 relatif aux caisses de crédit mutuel soumises aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 modifiée. L'article 5 de l'ordonnance précitée a été vidé de sa substance, puisque ses paragraphes 1, 2, 3 et 5 ont été abrogés, seul le paragraphe 4 demeurant en vigueur. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles sont, parmi les dispositions du décret précité, celles qui restent en vigueur.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 relative à diverses dispositions concernant le Trésor a été modifiée par les décrets n° 64-813 du 3 août 1964 (relatif au crédit mutuel) et n° 67-1035 du 25 novembre 1967 (relatif au régime des caisses de crédit mutuel soumises aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 modifié). Les paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'ordonnance n° 58-966 précitée ont effectivement été abrogés par l'ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000 (article 4, 43°) et codifiés dans les sections législatives L. 512-55, L. 512-56, L. 512-58 et L. 512-59 du code monétaire et financier. Dans la mesure où le décret n° 67-1035 mentionné ainsi que le décret n° 64-813, visaient à modifier les paragraphes abrogés de l'ordonnance n° 58-966, ils ont également été abrogés et codifiés dans le code monétaire et financier. Ainsi, plusieurs dispositions du décret n° 67-1035 ont été reprises et mises à jour dans les articles R. 512-19 à R. 512-25 du code monétaire et financier par l'ordonnance n° 2005-1007 (article 5, 33°) du 2 août 2005. Par exemple, les articles 1, 2, 3 et 5 du titre I ainsi que les articles 8 et 10 du titre II du décret n° 67-1035 ont été repris pour tout ou partie dans ces articles réglementaires du code monétaire et financier. Il est donc nécessaire de se reporter aux articles R. 512-19 à R. 512-25 du code monétaire et financier pour déterminer les dispositions du décret n° 67-1035 qui sont encore en vigueur, ainsi que leurs modalités d'application.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 781

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4375

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5950